



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 47 / 2024  
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – SOPHIE GRIMM – DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT VALORISATION, ATTRACTIVITÉ ET PARTICIPATION

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 28 / 2022 du 1er février 2022 relatif à la délégation de signature de Sophie Grimm, directrice du département valorisation, attractivité et participation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Sophie Grimm, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directrice du département valorisation, attractivité et participation, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 28 / 2022 du 1er février 2022 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Sophie Grimm, directrice du département valorisation, attractivité et participation, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 25 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine du département valorisation, attractivité et participation,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du département valorisation, attractivité et participation,

- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel du département valorisation, attractivité et participation,
- les heures d'astreintes du personnel relevant du département valorisation, attractivité et participation.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement Sophie Grimm, directrice du département valorisation, attractivité et participation, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services.

#### Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Sophie Grimm  
directrice du département valorisation,  
attractivité et participation  
Le

Notifié à Sandrine Rebelo  
Directrice Générale des Services  
Le